

## -Conditions Générales de Vente -

### Article 1 . Objet et champ d'application

Toute commande de prestation ou de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par notre société sauf accord spécifique, préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

### Article 2 . Propriété intellectuelle

Les devis, études, documents de toute nature, remis ou envoyés aux clients restent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### Article 3 . Devis . commandes

#### 3.1 Devis

Notre société établit un devis écrit répondant aux besoins formulés par le client. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci est valable 2 mois à compter de la date de son établissement par notre société et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits. Il n'inclut pas la fourniture d'eau nécessaire à la réalisation de nos prestations qui demeure à la charge du client.

Il s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (non-conformité du site aux spécificités prises en compte pour l'élaboration du devis, notamment travaux préalables à notre intervention mal ou non réalisés, terrain anormalement sale, inondé, nouvelles difficultés d'accès etc.)

Il n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par les règles d'urbanisme telles que les demandes d'arrêtés municipaux, les demandes de droits de puisage, les affichages. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations sous la seule responsabilité, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société au client.

#### 3.2 Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations et produits accepté par notre société. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours avant la date prévue pour la réalisation des travaux initialement convenus. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

### Article 4 . Exécution

#### 4.1 Délai

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif; ceux-ci dépendant notamment des conditions météorologiques, de la disponibilité des intervenants, des conditions saisonnières, des plantations, des tontes, du ramassage des feuilles et de l'évolution du cycle agronomique et des stades phénologiques. Notre société s'efforce de respecter les délais d'exécution qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que gel, tempête, inondation, canicule, difficultés d'approvisionnement, insécurité liée à des émeutes, manifestations ou affrontements, sans que cette liste soit limitative.

Les retards dans l'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs d'exécution initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

#### 4.2 Risques

Le transfert des risques s'opère dès la réception par le client de la prestation réalisée.

#### 4.3 Réception

La réception sans réserve de la commande par le client couvre tout vice apparent et/ou manquement.

#### 4.4 Réclamations

En cas de vices apparents ou de manquements, toute réclamation, quelle qu'elle soit la nature, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans un délai de 14 (quatorze) jours après réalisation des travaux. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquements constatés. Le présent article ne suspend pas le paiement par le client des prestations concernées.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent, un manquement ou un défaut est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société qu'une nouvelle exécution de la prestation et/ou le complément à apporter pour combler les manquements ou défauts de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Une nouvelle exécution de la prestation ou son complément d'exécution sera soumise aux mêmes conditions que celles stipulées au paragraphe 4.1.

En cas de conflit non résolu, le consommateur peut formuler gratuitement ses réclamations auprès de l'Association des Médiateurs Européens <http://www.mediationconso-ame.com> (Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris), dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants. Il disposera d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la société pour introduire sa demande auprès du médiateur.

#### 4.5 Paiement comptant.

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la

commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la ou les commandes passées et de réaliser la prestation concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus d'exécution injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

### Article 5 É Prix É Exécution

Nos prix sont fixés au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes

Le client est tenu de remettre à notre société préalablement au commencement des travaux un descriptif des réseaux (arrosage intégré, réseaux divers), des systèmes de sécurité ou de fermeture (portails d'accès, bornes et portillons) présents sur les lieux d'intervention. Notre société ne pourra être tenue responsable des sinistres causés sur des installations non signalées et ce, quel que soit le propriétaire de l'installation.

Au cas et des obstacles non visibles et non signalés apparaissant au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à une facturation complémentaire.

Lorsque le prix est déterminé en fonction d'une superficie ou d'une quantité donnée par le client, un prorata peut être réclamé en plus ou en moins en cas d'écart sur les surfaces, après début des travaux et ce pendant un délai d'un an.

Sauf accord contraire, les retards d'exécution des prestations n'entraînent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les causes pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

### Article 6 É Modalités de paiement

#### 6.1 Paiement

Le prix sera payable selon les modalités suivantes : par chèque, par virement ou par traite acceptée. Nos prix sont calculés nets, sans remise, ni escompte et payables à 30 (trente) jours suivant la date de facturation sauf accord dérogatoire préalable au début des travaux. La date d'échéance figure sur la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales.

#### 6.2 Non-paiement

Toute somme non payée à l'échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client que nous les avons portées à son débit. Ce taux d'intérêt de retard sera appliqué sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues.

Toute somme impayée à son échéance après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures entraîne de plein droit, d'une part l'exigibilité anticipée de l'intégralité de nos créances, même non encore échues, d'autre part, la suspension et/ou l'arrêt immédiat de toute prestation en cours et/ou à venir et ce, jusqu'à complet paiement, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit, enfin la suspension de toute garantie.

Par ailleurs, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

### Article 7 É Réserve de propriété

Tous les végétaux, matériaux, marchandises et plus généralement tous les biens fournis par notre société restent sa propriété jusqu'à complet paiement du prix par le client.

### Article 8 É Garantie des vices apparents et cachés

Les prestations doivent être vérifiées par le client à leur livraison et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception de la prestation, sous réserve de conditions particulières stipulées par notre société au profit du client, devra être formulée par le client par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 45 (quarante cinq) jours francs à compter de la livraison de la prestation.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 45 (quarante-cinq) jours après la livraison de la prestation. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales qu'après expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité de la prestation.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que d'une nouvelle exécution de la prestation ou de son complément d'exécution sans frais, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit et aux conditions stipulées au paragraphe 4.1. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client n'a pas respecté dans les jours qui ont suivi notre intervention, les contraintes liées à nos prestations, telles que la tonte, l'arrosage, les tailles, les lavages des terrains ou végétaux traités.

### Article 9 É Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir,

et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargé notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les conditions météorologiques ou la rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

### Article 10 É Conditions spécifiques à la formation

#### 10.1 Confirmation d'inscription

Une convention bilatérale de formation sera adressée au client en deux exemplaires dont un est à retourner à notre société. Dès sa réception, l'inscription à la formation est confirmée. Lors de la facturation, une attestation individuelle de formation sera adressée pour chaque participant, par notre société, sous réserve de l'engagement par ledit participant de la feuille de présence.

#### 10.2 Conditions financières

Tous les prix mentionnés s'entendent hors T.V.A., qui doit être payée en sus au taux en vigueur après réalisation de la formation. La facture correspondant à la formation doit être réglée en euros dans les 30 (trente) jours suivant la date de facturation sauf conditions particulières consenties par notre société au client. Si le client souhaite faire financer cette formation par un organisme collecteur de fonds, il lui appartient de faire les démarches nécessaires auprès de ce dernier.

Pour les formations publiques, les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports de formation sauf exception stipulée expressément par notre société au client.

Pour les formations intra et inter entreprises, les prix comprennent : les frais pédagogiques et les supports de formation sauf exception stipulée au client. Les frais de déplacement et d'hébergement du formateur sont à la charge du ou des clients.

Sauf cas particulier, le client devra mettre à la disposition du formateur une salle pouvant accueillir de 10 à 20 personnes.

#### 10.3 Annulation et report

Toute annulation doit être communiquée par écrit à notre société. Si cette annulation ou ce report imposés par le client, surviennent dans les 5 jours précédant la formation, ils donneront lieu à une facturation de la totalité du coût total de la formation. En cas d'absence ou d'abandon d'un ou de plusieurs participants, la totalité du montant de la formation sera facturée.

Notre société se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation dans les cas de force majeure stipulés à l'article 9 ci-dessus ou dans les deux semaines précédant la date prévue (par exemple dans le cas où le nombre de participant serait jugé insuffisant, inférieur à 4).

#### 10.4 Propriété intellectuelle

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants restent la propriété de notre société. En aucun cas, ils ne peuvent être reproduits, communiqués ou diffusés sans accord écrit préalable de notre société.

#### 10.5 Sécurité

Dans les cas de formations mises en œuvre dans les locaux du client, il lui appartient de fournir à notre société les informations pertinentes concernant la santé et la sécurité sur son site et d'assurer cette sécurité afin que la formation puisse se dérouler en temps et en heure dans des conditions optimales.

#### 10.6 Responsabilités

La responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage corporel provoqué par une utilisation intempestive des produits ou matériels mis à disposition par le client et de tout dommage matériel ou immatériel causé directement ou indirectement au client ou à toute personne physique ou morale participant à la formation.

### Article 11 É Attribution de juridiction

L'lection de domicile est faite par notre société à notre siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales, de leur interprétation, de leur exécution, des contrats conclus par notre société ou de leur paiement, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement de la commande considérée.

### Article 12 - Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconques des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 13 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux prestations qu'elles régissent, qui ne serait traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.